

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 mars 2024 à 19h30

Sous la présidence de madame Gaëlle MOREAU, maire

Nombre de membres en exercice : 19

Étaient présents : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline – GRANET Alice - MOUTIER Gérard – SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry – ADISSON Frank - JEANNE Virginie – MOUGIN Rémi – VERNET Laurent – MOSSO Véronique – ALDEBERT Gérard - PRAT Chrystelle - GIRAUD Matthieu

Absents (Excusés) :

Procurations : KIRKYACHARIAN Luc à MOREAU Gaëlle – VIESSANT Céline à MOUGIN Rémi – HERMITTE Jean-Pierre à FISCHER Maryline

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h30

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 février 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Madame Le Maire informe le Conseil des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties par la délibération n°3 du 14 octobre 2022, elle a décidé d'attribuer les marchés publics suivants :

DATE	TYPE DE MARCHÉ	SERVICE	OBJET DU MARCHÉ	NOM DE L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
13/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de GNR pour les engins de damage	CHARVET	4 640,00 €
14/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour PB600	KASSBOHRER	174,40 €
16/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de bandes de chenilles pour PB600	KASSBOHRER	2 709,48 €
19/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de panneaux pistes	DOC-INNOV	57,26 €
19/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour entretien bornes de contrôle	L'Entrepot du Bricolage	39,80 €
19/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour la neige de culture (installation variateur)	Rexel	138,23 €
20/02/2024	Marché de travaux	Régie remontées mécaniques	Réparation guidage Tk Ajourdines	GMS Industrie	370,00 €
20/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Signalétique piste domaine skiable	APPRO MOUNTAIN	47,81 €
20/02/2024	Marché de services	Régie remontées mécaniques	Vérification des installations électrique neige	APAVE	975,00 €
20/02/2024	Marché de services	Régie remontées mécaniques	Vérification des installations électrique bureau	APAVE	200,00 €
20/02/2024	Bail de location	Commune	Bail pastoral pluriannuel (5 ans)	GAEC D'EIBANS	Loyer de 120 €/an
22/02/2024	Marché de fournitures	Commune	Fourniture de matériel de loisirs créatifs pour le périscolaire	10 doigts	248,27 €
23/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour les engins de damage EVEREST	PRINOTH	47,90 €
24/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture d'une pompe à eau pour PB600	KASSBOHRER	1 498,43 €
24/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de lubrifiants divers	AD	134,30 €
29/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de bandes de chenilles pour PB600	KASSBOHRER	2 627,52 €
29/02/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de filtres pour PB600	KASSBOHRER	219,24 €
06/03/2024	Marché de travaux	Commune	Remplacement d'un chauffe-eau dans un appartement communal	EAUX ALPES PLOMBERIE	895,05 €
09/03/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Lubrifiants neige de culture	SMI Snowmakers	686,70 €
11/03/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Lubrifiants engins de damage	YORK SAS	646,96 €
12/03/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Echelle pour retenue colinaire	GAMESYSTEM	307,20 €
12/03/2024	Marché de travaux	Commune	Réparation d'une fuite sur une chaudière d'un appartement communal	CHARVET LA MURE BIANCO	277,50 €
13/03/2024	Marché de fournitures	Régie remontées mécaniques	Fourniture de pièces pour les engins de damage EVEREST	PRINOTH	321,00 €

Madame GRANET Alice présente la délibération n°1

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE

Madame le Maire expose qu'un voyage scolaire est prévu cette année pour l'ensemble des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, du CP au CM2.

Ce voyage se déroulera du 27 au 31 mai à Sommière, près de Nîmes.

Madame le Maire expose que l'objectif de ce voyage est triple :

- Permettre aux enfants de découvrir un thème qu'ils n'ont pas l'habitude de connaître et d'évoluer dans un environnement autre que celui de la montagne. ;
- Développer la vie en collectivité et l'autonomie.
- Renforcer la cohésion du groupe et ainsi favoriser le climat scolaire au sein de l'école.

Madame le Maire expose que le thème de ce voyage porte sur le domaine de l'éducation aux médias, avec pour finalité la réalisation d'un film.

A ce titre les enfants rencontreront 3 professionnels du cinéma, avec lesquels ils découvriront toutes les étapes d'élaboration et de réalisation d'un film.

Ce travail sera l'objet d'une projection publique en fin d'année.

Madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 18 000 Euros à la coopérative scolaire, destinée à financer ce voyage pédagogique de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention de 18 000 Euros à la coopérative scolaire de l'école ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité, à l'article 65748

Rémi MOUGIN demande si le coût des diagnostics pour l'école de Pelvoux, a été pris en charge par la coopérative de l'école

Gaëlle MOREAU répond que c'est la commune qui a pris en charge les dépenses

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°2

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES AU TITRE DU DISPOSITIF « FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT » POUR L'ANNEE 2024

Madame le Maire expose que par courrier en date du 26 février 2024, le Président du Département des Hautes-Alpes a sollicité de la commune le versement d'une subvention de 468.40 € au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées (FSL), pour l'année 2024.

Ce montant correspond à une contribution de 0.40 € par habitant.

Madame le maire indique qu'au regard du montant modeste de cette subvention et de l'intérêt de ce dispositif, il convient que la commune de Vallouise-Pelvoux s'y associe à l'instar de la majorité des autres communes du département.

Madame le maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur l'attribution de cette subvention, et à l'autoriser à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Accepte** le versement d'une subvention de 468.40 € au Département des Hautes-Alpes pour l'année 2024, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement des personnes défavorisées ;
- **Autorise** madame le maire à signer la convention y afférente avec le Département des Hautes-Alpes ;
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2024 du budget principal de la collectivité, à l'article 65733.

Madame JEANNE Virginie présente la délibération n°3

OBJET : TARIFS DES REMONTEES MECANIKES – SAISON ESTIVALE 2024

Madame le maire propose au conseil de se prononcer sur les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, selon le détail ci-après :

TARIFS Domaine d'Altitude de Pelvoux-Vallouise ÉTÉ		Tarifs 2024
CATEGORIE	Destination	
Accès Préron Adulte	TS PRERON	11,00 €
Accès Préron Enfant (-13 ans)	TS PRERON	9,00 €
Accès domaine d'altitude Adulte	Accès sommet	13,00 €
Accès domaine d'altitude Enfant (- 13 ans)	Accès sommet	11,00 €
Accès domaine d'altitude Bambin (-5 ans)	Accès sommet	Gratuit
Forfait parapente	Accès sommet	13,00 €
2nde montée parapente	Accès sommet	5,00 €
Forfait illimité journée parapente	Accès sommet	17,00 €
Forfait saison	Accès sommet	103,00 €
Forfait Animations OTPE	TS PRERON	6,00 €
Forfait parapente convention	Accès sommet	8,00 €
Forfait parapente	Accès sommet	13,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** les tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2024, proposés par le conseil d'exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise, tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} juin 2024.

Laurent VERNET dit que pour les tarifs été pas de problème, il rajoute qu'il a du mal à s'y retrouver dans les différentes informations concernant les jours d'ouverture de la station de la semaine, il est annoncé également l'ouverture supplémentaire d'une semaine, pour le ski de rando, et pense que les skieurs auront de mauvaises conditions de retour sur le bas de la station avec des secteurs sans neige, et que cela oblige à payer du personnel jusqu'au 1^{er} avril ?

Gaëlle MOREAU répond que certains personnels seront encore présents pour le rangement et le démontage, et qu'on verra de toute façon en fonction des conditions météo

Frank ADISSON précise que cette ouverture « ski de rando » a valeur de test

Gaëlle MOREAU dit que les informations seront mises à jour sur Illiwap et sur les réseaux

Madame COQUILLAT Catherine présente la délibération n°4

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC : FOURNITURE DE TENUES POUR LE PERSONNEL DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES

Madame le Maire expose au Conseil que la régie des remontées mécaniques a lancé une consultation portant sur un marché public de fourniture de tenues pour son personnel.

Madame le maire rappelle que la fourniture de tenues de travail aux salariés de la régie relève d'une obligation instituée par la convention collective nationale des remontées mécaniques et domaines skiables

Madame le maire expose qu'après analyse des offres présentées par les soumissionnaires, l'entreprise APPRO MOUNTAIN a proposé l'offre la mieux disante, pour un montant de 20 300 € HT (24 360 € TTC).

En conséquence, madame le maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce marché de fournitures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Autorise** madame le Maire à signer le marché de fourniture de tenues pour le personnel de la régie des remontées mécaniques avec l'entreprise APPRO MOUNTAIN pour un montant de 20 300 € HT (24 360 € TTC).
- **Autorise** le Maire à ordonnancer les dépenses relatives à ce marché, qui seront inscrites au budget primitif 2024 du budget annexe de la régie des remontées mécaniques ;

*Laurent VERNET demande depuis quand les tenues n'ont pas été renouvelées
Gaëlle MOREAU répond depuis 4 ans et certaines sont vraiment abimées*

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°5

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INSTITUTION DE FORFAITS ANNUELS EN JOURS A LA REGIE DES REMONTEES MECANIKES POUR LES SALARIES RELEVANT DU DROIT PRIVE

Madame le maire rappelle que la Régie des remontées mécaniques et du domaine skiable de Pelvoux-Vallouise revêt la forme juridique d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge d'un service public industriel et commercial (SPIC).

Madame le maire rappelle par ailleurs que le personnel affecté au sein d'une régie en charge d'un service public industriel et commercial est recruté par contrat de droit privé soumis au Code du travail, à l'exception du directeur de la régie dont le contrat de travail relève du droit public et de la réglementation qui s'y attache.

Madame le maire expose que certains salariés de la régie relevant de contrats de droit privé, occupent des emplois dans lesquels ils disposent d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail, et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée.

Ces salariés occupent les emplois suivants :

- Chez les cadres :
 - *Directeur d'exploitation (s'il n'est pas également nommé sur le poste de directeur de la régie) ;*
 - *Chef d'exploitation ;*
- Chez les non-cadres :
 - *Responsable d'exploitation adjoint ;*
 - *Responsable de la maintenance ;*
 - *Responsable de l'exploitation et de la maintenance de l'installation de neige de culture ;*

Madame le maire expose qu'à ce titre, la mise en place d'un forfait annuel en jours répond aux besoins de la Régie et des salariés disposant d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée.

Afin de pouvoir mettre en place d'un forfait annuel en jours pour les salariés concernés, la régie a décidé de soumettre à son personnel, dans le cadre de la procédure visée aux articles L. 2232-21 et suivants du Code du travail, un projet d'accord ayant pour objet de fixer le cadre permettant de conclure des conventions individuelles de forfait annuel en jours en application des articles L.3121-58 et suivants du même code.

Ce projet a été approuvé par plus des deux tiers des salariés à l'occasion d'une consultation réalisée le 8 mars 2024.

Le conseil d'exploitation de la régie des remontées mécaniques ayant donné un avis favorable sur cet accord d'entreprise lors de sa réunion du 12 mars 2024, madame le maire invite donc le conseil municipal à se prononcer à la suite sur cet accord d'entreprise, en application conjointe des articles L.2221-14 et R.2221-72 du code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Approuve** l'accord d'entreprise ayant pour objet de fixer le cadre permettant de conclure des conventions individuelles de forfait annuel en jours avec certains salariés de la régie des remontées mécaniques relevant de contrats de travail de droit privé ;
- **Autorise** madame le maire à conclure les conventions individuelles de forfait annuel en jours avec les salariés de la régie concernés ;
- **Charge** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **Dit** que la présente délibération remplace et annule la délibération n°3 du 8 décembre 2023 ;

Madame MOREAU Gaëlle présente la délibération n°6

OBJET : INSTITUTION D'UN FORFAIT ANNUEL EN JOURS POUR LE POSTE DE DIRECTEUR DE LA REGIE DES REMONTEES MECANIQUES

Madame le maire rappelle qu'un accord d'entreprise portant sur la mise en place de contrats de travail au forfait annuel en jours, pour certains cadres de la régie des remontées mécaniques, vient d'être approuvé par les salariés. Toutefois, cet accord ne concerne que les salariés relevant de contrats de travail de droit privé, à l'exception du directeur de la régie contractuel de droit public.

Madame le maire expose qu'en application conjointe des dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-72 du code général des collectivités territoriales, l'organisation administrative et financière des régies dotées de la seule autonomie financière, et notamment les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, relèvent de la compétence du conseil municipal.

Par ailleurs en application conjointe des dispositions des articles 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 et du Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, un forfait jours peut être institué dans la fonction publique territoriale, par l'organe délibérant de la collectivité et après avis du comité social territorial compétent et pour deux types de catégories d'agents :

- Les personnels chargés de fonctions d'encadrement ;
- Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée ;

Madame le maire expose que le directeur de la régie des remontées mécaniques occupe un emploi dans lequel il dispose d'une large autonomie dans l'organisation de leur travail et dont la durée du temps de travail ne peut être prédéterminée, au même titre que les cadres de la régie concernés par l'accord d'entreprise portant sur l'institution d'un forfait annuel en jours.

A ce titre et afin d'optimiser l'organisation de l'encadrement de la régie, il est nécessaire d'instituer un forfait annuel en jours sur ce poste.

Madame le maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'institution de ce forfait annuel en jours sur le poste de directeur de la régie des remontées mécaniques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (VERNET Laurent) et dix-huit voix pour

- **Approuve** l'institution d'un forfait annuel en jours sur le poste de directeur de la régie des remontées mécaniques ;
- **Autorise** madame le maire à conclure la convention individuelle de forfait annuel en jours avec le salarié concerné ;
- **Charge** Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente ;

Laurent VERNET dit : la question est de savoir si on garde le directeur ou pas pour la saison d'été ?

Gaëlle MOREAU qu'on ne peut pas se passer de ce poste

Laurent VERNET rappelle que la question a été soulevée en commission finance

Gaëlle MOREAU répond que oui, mais que c'est difficile de faire des contrats espacés à ce poste là et qu'un suivi à l'année est nécessaire.

Laurent VERNET dit que son contrat se termine fin avril, et demande s'il y a prolongation de son contrat ou un appel à candidature ?

Gaëlle MOREAU répond qu'au niveau du conseil d'exploitation, il y a eu un tour de table avec les représentants du personnel et les membres du conseil, et que le retour est plutôt positif, Mr Hutter a été reçu et il lui a été proposé que son contrat soit prolongé pour une année supplémentaire

Frank ADISSON précise que lors cet entretien, Mr Hutter, a dit qu'il devait réfléchir à la date de début de contrat pour des raisons personnelles, mais que ça reste à la marge

Matthieu GIRAUD demande si la question du salaire a été évoquée

Gaëlle MOREAU répond qu'une nouvelle proposition salariale à la baisse a été faite, et que nous attendons sa réponse

Monsieur MOUTIER Gérard présente la délibération n°7

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE 175D 476 SISE AU LIEUDIT PETIT PARCHER

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique de Vallouise prévoit plusieurs emplacements réservés, permettant de conditionner l'usage terrains concernés à la réalisation de projets urbains particuliers.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre les parcelles cadastrées 175 D 475, 476, 477 et 478 sises au lieudit Petit Parcher, font l'objet d'un emplacement réservé destiné à la création d'un parking public (emplacement réservé n° 13).

Madame le Maire rappelle par ailleurs que la commune dispose d'un droit de préemption urbain sur les terrains situées en zones U et Au du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle qu'à ce titre, les biens vendus sur la commune dans les zones concernées doivent faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner par les notaires en charge des transactions.

Madame le Maire expose que la commune a été saisie en date du 31 octobre 2023 d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente d'un ensemble de biens immobiliers au profit de Monsieur MILOCHE Robert, dont la parcelle cadastrée 175D 476 d'une superficie de 534 m².

Madame le Maire précise qu'une préemption partielle d'un bien immobilier est juridiquement impossible, mais qu'il est toutefois possible de conclure un accord amiable avec le futur acquéreur en vue de la rétrocession partielle de ce bien.

La commune a donc pris l'attache de Monsieur Miloche Robert, futur acquéreur, afin de lui proposer l'achat de la parcelle cadastrée 175D 476 pour un prix total de 150 euros.

Madame le Maire précise que cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre 2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire (180 000 €).

Monsieur Miloche ayant donné son accord de principe pour cette cession, madame le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette acquisition, et de l'autoriser à signer le protocole d'accord avec Monsieur Robert MILOCHE, annexé à la présente et dont elle fait lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par une abstention (GIRAUD Matthieu) et dix-huit voix pour

- **Approuve** l'acquisition de la parcelle cadastrée 175D 476, pour un montant total de 150 euros ;
- **Autorise** madame le Maire à signer le protocole d'accord avec Monsieur Robert MILOCHE relatif à cette acquisition, tel qu'annexé à la présente ;
- **Dit** que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune, demandeuse ;
- **Confie** à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;
- **Autorise** madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

Madame FISCHER Maryline présente la délibération n°8

OBJET : REGIME D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales dispose : « *Le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.* »

Madame le maire précise que ces frais correspondent à des dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions : réceptions, repas, frais d'hébergement, manifestations de toutes natures qu'elle organise ou auxquelles elle participe dans l'intérêt de la commune.

Ces frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer une enveloppe fixe, unique et annuelle, arrêtée forfaitairement à la somme de 2 000 €.

Il est également proposé au conseil municipal que cette enveloppe annuelle soit fixée pour toute la durée de la mandature en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'attribuer des frais de représentation à madame le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle ;
- **Fixe** le montant de cette enveloppe maximum annuelle à 2 000 € pour toute la durée de la mandature en cours ;
- **Dit** que les frais de représentation de madame le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais ;
- **Dit** que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget communal, au compte 65316 « Frais de représentation du Maire ».

Questions diverses :

Laurent VERNET demande où en est-on de l'arrêté de fermeture de l'accès à Ailefroide ?

Gaëlle MOREAU répond qu'il est toujours en vigueur, qu'un passage de drone aura lieu certainement le lendemain et en fonction l'arrêté pourra être abrogé

Virginie JEANNE demande pourquoi une fermeture en rive gauche ?

Gaëlle MOREAU précise que l'arrêté a été pris sur toute la zone et que ce sont les services de « RTM » qui ont donné leur avis

Laurent VERNET dit qu'on entend dire que madame le maire vend sa maison et son commerce

Gaëlle MOREAU répond que c'est personnel qu'elle n'a pas à s'expliquer sur ce sujet, et que lui-même quand il vend sa maison, on ne lui a jamais posé la question de savoir pourquoi il vendait.

Laurent VERNET dit que oui, mais qu'il n'a pas de responsabilité de maire

Gaëlle MOREAU dit qu'il faut respecter la vie privée des gens

Véronique MOSSO indique que les gens se questionnent légitimement, et que quand on a ces responsabilités, ça peut véhiculer une espèce de fantasme

Gaëlle MOREAU répond que pour rassurer la population, elle compte bien rester ici et que le reste relève du domaine privé.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h05

**Madame le Maire
Gaëlle MOREAU**



**La Secrétaire de Séance
Maryline FISCHER**

